

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

RECONNAÎTRE LE BAFA COMME UN DISPOSITIF MAJEUR DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

MESURE 13 : UN REPOSITIONNEMENT DU BAFA PARMIS LES DISPOSITIFS D'ENGAGEMENT

L'animation dite « volontaire » n'est pas un « job d'été » ou un « job étudiant » comme un autre. La durée de formation au BAFA, le temps de travail, la rémunération modeste et surtout le sens associé aux missions (intérêt général, aide aux enfants...) justifient que l'animation occasionnelle soit repositionnée dans la politique d'engagement, aux côtés du service civique ou du corps européen de solidarité, en tant qu'engagement volontaire des jeunes.

Ce positionnement contribuera à renouveler l'attractivité du BAFA pour les jeunes en lui donnant du sens et permettra à l'État d'intégrer le BAFA aux politiques de jeunesse au même titre que les autres dispositifs d'engagement.

Dans cette perspective, les organismes de formation seront invités à créer de nouveaux modules autour de l'intérêt général pour les stages d'approfondissement : projets citoyens, développement durable, inclusion/handicap... Une expérimentation sera lancée dès 2022 pour 200 stages d'approfondissement sur l'engagement citoyen, financés par l'État et gratuits pour les jeunes, dans la perspective de l'encadrement du SNU.

MESURE 14 : L'INTÉGRATION DES FORMATIONS BAFA/BAFD DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNES

En tant que porte d'entrée vers des métiers porteurs de sens, la formation BAFA sera inscrite parmi les formations reconnues dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes dès sa mise en oeuvre en mars 2022. Dans ce cadre, des expérimentations seront menées avec des organismes de formation pour organiser des sessions de formation et de stage pratique hors temps de congés scolaires à destination spécifiquement des jeunes non-scolarisés.

MESURE 15 : UNE AIDE DE 100 EUROS POUR AIDER LES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE À SE FORMER AU BAFA

L'animation peut être une chance pour un grand nombre de volontaires du service civique qui sont attachés à l'intérêt général, apprécient le contact avec le public et sont en recherche d'une orientation professionnelle. En 2022, une aide de 100 euros leur sera accordée en fin de mission en reconnaissance de leur engagement dès lors qu'ils s'inscrivent à une formation BAFA dans l'année suivant la fin de leur mission.

Budget : 1 million d'euros

MESURE 16 : UNE INFORMATION SYSTÉMATIQUE DES JEUNES DANS LE CADRE DU LYCÉE ET DU SNU

Pour sensibiliser un maximum de jeunes à l'opportunité que représente le BAFA, une information sera dispensée chaque année au sein des lycées, via les espaces numériques de travail, auprès des jeunes de 16 ans, ainsi que dans le cadre du SNU, moment de découverte de l'engagement durant lequel les jeunes sont au contact d'encadrants eux-mêmes souvent titulaires du BAFA.

MESURE 17 : UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR CÉLÉBRER LE 50E ANNIVERSAIRE DU BAFA

Pour assurer sa promotion en rappelant sa contribution historique à la cohésion de notre société, une campagne de communication célébrera le jubilé du BAFA jusqu'à la date anniversaire de sa création administrative (février 1973).

L'histoire du BAFA s'écrit au début des années 1970.

1970 : création des « accueils de loisirs »

1971 : création du « livret d'aptitude à la fonction de moniteur » et du « livret d'aptitude à la fonction d'animateur »

1972 : organisation des premières formations s'appuyant sur les « livrets d'aptitude »

1973 : création du « brevet d'aptitude à la fonction d'animateur » (BAFA) et du « brevet d'aptitude à la fonction de directeur » (BAFD)

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)